LE PERIMETRE DE L'HABILITATION AU TITRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

AIDE ALIMENTAIRE :

L 230-6 CRPM : « *fourniture de denrées aux personnes les plus démunies* »

Personne morale de droit public : **NON CONCERNEE PAR L'HABILITATION**	Personne morale de droit privé : **CONCERNEE PAR L'HABILITATION**
Mise en œuvre de l'aide alimentaire sans contribution publique directe ou indirecte : **HABILITATION NON OBLIGATOIRE**	Mise en œuvre de l'aide alimentaire avec **contributions publiques**[1], directes ou indirectes : **HABILITATION OBLIGATOIRE**

Distribution de denrées alimentaires sur **9 départements ou plus :** **HABILITATIONS NATIONALES** R 230-11 CRPM	Distribution de denrées alimentaires sur **8 départements ou moins :** **HABILITATIONS REGIONALES** R 230 – 15 CRPM
Associations habilitées nationalement (têtes de réseau). Liste disponible sur **:** http://agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-laide-alimentaire-listes-des-structures-habilitees Ex : Fédération française des banques alimentaires **Habilitations internes** BA **Associations « locales » habilitées par l'association « tête de réseau » dans le cadre de l'habilitation nationale**	**Métropole** | **Outre-mer** **Personnes morales habilitées régionalement**

<u>Les habilitations sont obligatoires pour</u> :

- percevoir les **contributions publiques** destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire
- bénéficier des **denrées financées par un fonds européen** (FEAD) **ou national** (CNES) directement ou indirectement (via une banque alimentaire)
- bénéficier directement ou indirectement du don de **denrées alimentaires ouvrant droit à une réduction d'impôt pour l'entité donatrice**.
- signer une **convention avec un distributeur du secteur alimentaire** au sens de l'article L 541-15-5 du code de l'environnement issu de la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

<u>En revanche, l'habilitation n'est pas obligatoire pour</u> :

- la mise en œuvre de l'aide alimentaire sans contribution publique

[1] Les contributions publiques visent toute aide, en nature ou en numéraire apportée par une personne morale de droit public, à savoir l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics. Au-delà des subventions publiques, il peut notamment s'agir de la mise à disposition d'un local, de personnel, du règlement des factures d'eau, d'électricité ou de gaz d'une structure.